

**RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion David Raedler et consorts au nom Les Vert.e.s vaudois.e.s - Pour une compétence du Canton et des communes de restreindre les publicités contraires à leurs engagements climatiques

1. PRÉAMBULE

Pour rappel, la commission ad hoc chargée d'examiner cet objet s'est réunie le lundi 14 juin 2021 à la Buvette du Grand Conseil. La minorité de la commission est composée de Messieurs Gilles Meystre, Jean-François Thuillard et Éric Sonnay, auteur du présent rapport.

Ce rapport ne reprend donc pas les éléments généraux, déjà mentionnés dans le rapport de majorité.

2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITÉ

La publicité sur l'espace public est régie par la loi sur les procédés de réclame (LPR) et son règlement (RLPR). Cette loi pose un cadre cantonal et elle est mise en œuvre au travers des règlements communaux.

Le Plan climat vaudois prévoit un axe transversal dans l'accompagnement aux changements avec un possible dialogue pour savoir s'il est opportun de différencier ce qui est dommageable pour le climat ou non selon les communes.

Selon la juriste de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), l'interdiction de publicités à caractère sexiste va déjà loin en raison que ce n'est pas le but 1^{er} de la LPR et que les publicitaires ont le choix d'orienter leurs publicités autrement. Si cette motion était renvoyée, cela toucherait directement au centre d'activités des entreprises faisant de la publicité pour leurs produits : l'interdiction serait alors plus violente.

Pour la minorité de la commission, plusieurs questions sont en suspens :

- quand commence l'interdiction ?
- où est-ce qu'elle s'arrête ?
- quelles publicités doivent être interdites ?

Les limites sont clairement indéfinies, et cette motion risque de créer un système d'arbitrage inégal au niveau des communes. Une affiche publicitaire pourrait être tolérable dans un village, et illégale quelques kilomètres plus loin, dans une localité voisine. La menace est telle qu'il est envisageable que le Canton pourrait devoir dicter aux communes ce qu'elles devront accepter ou non, et finalement déboucher sur une suppression pure et simple de la publicité.

3. CONCLUSION

La minorité de la commission demande au Grand Conseil de classer cette motion transformée en postulat.

Les Tavernes, le 11 août 2021.

Le rapporteur de minorité:
(Signé) Éric Sonnay